

Commune de Lit-et-Mixe

Conseil municipal du 21 mars 2018

Compte rendu de l'opposition

Rédacteur : Pierre JUYON

Membres : 19 Présents : 13 Absents : 6 Procurations : 3

Les principaux sujets à l'ordre du jour de ce conseil :

- Approbation des comptes de gestion 2017
- Approbation des comptes administratifs 2017
- Création des postes d'emploi saisonniers

L'information réduite à peau de chagrin

Ce n'est pas nouveau, la transparence n'est pas une qualité intrinsèque de la majorité. Loin s'en faut. Nous nous plaignons régulièrement du manque d'information préalable aux délibérations du conseil. On a beau se convaincre qu'à force d'insistance nos revendications pourraient enfin être écoutées, un malin plaisir à fournir moins que le minimum semble s'être durablement installé.

Est-il besoin de rappeler, tant le maire nous l'a rabâché, que la note de synthèse n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. C'est pourtant elle qui lui fait caution pour justifier de la richesse de l'information qu'il nous transmet via un moyen que la législation ne lui impose pas. Ce qu'il a écarté, c'est que la transmission de ce document ne le dispense pas de faire passer les documents nécessaires pour éclairer le conseil lorsqu'il est amené à approuver les comptes administratifs par exemple. Et là, par contre, c'est obligatoire !

Or, en ce qui concerne les comptes de gestion, pour chaque budget, la note de synthèse comporte en tout et pour tout 3 lignes :

- Le résultat en investissement
- Le résultat en fonctionnement
- Le résultat global qui est l'addition des deux

Voilà ce qui nous est servi pour se faire une idée de la sincérité des comptes afin de les approuver ou de les contester.

Faut-il alors s'étonner que l'opposition s'abstienne ? Eh bien, oui, Mr le maire a été étonné ! Il l'a clairement fait sentir à travers une réflexion désobligeante lancée sans hésitation à l'encontre de l'opposition.

Pour garantir un vote éclairé, la majorité a du probablement, pour sa part, bénéficier du privilège d'obtenir les comptes avant le conseil... à moins qu'à défaut, ils ne considèrent que la confiance aveugle qu'ils témoignent à leur idyllique édile soit suffisante.

Résultat du vote :

- 13 pour / 3 abstentions pour le budget principal, le budget eau et assainissement et le budget du camping municipal
- A l'unanimité pour les deux budgets des lotissements communaux Hapchot et Becuts.

Les règles ? Quelles règles ?

Le deuxième point à l'ordre du jour, suite logique des comptes de gestion remis par le percepteur, ce sont les comptes administratifs remis par le maire. Le conseil doit s'assurer de la concordance des sommes entre les deux et de la sincérité des restes à réaliser. Ces derniers apparaissent bien sur la note de synthèse, mais sur une seule ligne : le total. Vous voulez vous faire une idée de la sincérité des restes à réaliser avec ça ? Nos collègues de la majorité y arrivent, nous pas. Il doit nous manquer quelque chose.

Autre remarque : Les règles concernant le vote des comptes administratifs sont strictes :

1. Le maire est écarté de sa fonction le temps du débat et du vote.
2. Le conseil nomme un président de séance préalablement au débat et au vote
3. Le maire peut participer au débat, mais ne peut pas s'exprimer.
4. Le maire doit sortir au moment du vote.

Voilà ce qui s'est passé :

1. Le maire a rappelé une partie des règles en précisant qu'il devrait normalement sortir au moment du vote, mais qu'il resterait là sans rien dire.
2. Le maire a lui-même nommé son premier adjoint président de séance.
3. Le maire s'est exprimé pendant le débat.
4. Le maire est resté à sa place le temps du vote.

A cet instant précis, nous n'étions plus à ça près. Nous n'avons émis aucune remarque.

Résultat du vote :

- 13 pour / 3 abstentions pour le budget principal, le budget eau et assainissement et le budget du camping municipal
- A l'unanimité pour les deux budgets des lotissements communaux Hapshot et Becuts.

Les vilains reflexes sont têtus.

Troisième sujet brulant : les emplois saisonniers.

Comme l'année dernière, ils font l'objet d'une seule inscription à l'ordre du jour. Or, nous avons pourtant été en litige à ce sujet et demandé au maire de procéder à des délibérations séparées. Nous n'étions en effet pas convaincus du bien fondé de l'embauche de 3 policiers municipaux supplémentaires. Le maire nous avait alors rétorqués qu'il était illégal de modifier l'ordre du jour.

Cette année, en l'absence d'éléments nouveaux, nous sommes campés sur la même position. Nous aurions peut-être évolué dans notre réflexion si nous avions eu l'opportunité d'une commission dans laquelle le policier municipal nous aurait éventuellement apporté des arguments convaincants, mais elle n'a pas eu lieu.

La même demande est donc réitérée pour les mêmes raisons... NON ! L'injonction a jailli comme un orgasme. L'intensité du plaisir s'est étalée dans la délectation des mots qui ont suivi: « Je suis le maître de l'ordre du jour, c'est moi qui décide, il n'y aura qu'une seule délibération ».

Instantanément, la réplique a stoppé net l'extase de ce pouvoir soudainement exacerbé : « Puisque vous en décidez ainsi, nous refusons de voter. Tenez compte qu'il ne s'agit pas là d'une abstention, mais d'un refus de voter », puis s'adressant au secrétaire de séance : « J'espère que le secrétaire de séance rapportera les faits dans son procès-verbal ».

On aurait pu espérer une réaction d'au moins un membre de la majorité, ne serait-ce qu'en faire valoir de la « démocratie » dont ils colorent volontiers le titre de leurs listes électorales. Que nenni, la couleur ne sortira pas du titre, tous opteront pour la grisaille du silence. Nous en resterons là.

Résultat du vote :

- 13 pour / 3 refus de voter

Compte-rendu réalisé le 25 mars 2018